

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 18-25

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande en date du 10 juillet 2025 formulée par M Martin MOLINA et M Gaëtan LACOSTE, Co-Présidents du Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Coslédaà-Lube-Boast, Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie, en intérieur et en extérieur (sur les parkings jouxtant le bâtiment), du 29 au 31 août 2025, et sollicitant une dérogation horaire, et un second sur le parking jouxtant l'ensemble immobilier Lou Manechal (sis 65 Route de la Mairie), samedi 30 août 2025 de 13 heures à 19 heures,
Vu l'arrêté municipal n°17-25 en date du 21 août 2025 autorisant les débits de boissons permanents de la Commune à fermer à 4 heures la nuit du 30 au 31 août 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
Vu la convention signée le 15 mai 2025 entre le Maire, représentant la Commune, et M Martin MOLINA et M Gaëtan LACOSTE, représentant l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2024-07-17-00010 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 30 au 31 août 2025,

Considérant que les fêtes locales se dérouleront du 29 au 31 août 2025,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Coslédaà-Lube-Boast, Maison Pour Tous en intérieur et en extérieur (sur les parkings jouxtant le bâtiment) – 30 Route de la Mairie, du 29 au 31 août 2025, et un second sur le parking jouxtant l'ensemble immobilier Lou Manechal et l'école (65 Route de la Mairie), samedi 30 août 2025 de 13 heures à 19 heures, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

Article 2e : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 30 au 31 août 2025.

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

À Coslédaà-Lube-Boast,
Le 25 août 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

